



Études et Résultats

N° 569 • avril 2007

L'allocation personnalisée d'autonomie au 31 décembre 2006

Au 31 décembre 2006, 1 008 000 personnes bénéficiaient de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), soit une augmentation de 1,9% par rapport à la fin septembre 2006 et de 6,3% sur un an. Le taux d'acceptation des premières demandes d'obtention de l'APA reste stable: à domicile trois premières demandes d'APA sur quatre sont acceptées, neuf sur dix en établissement. 7% des bénéficiaires vivant à domicile ou dans un établissement ont cessé de percevoir l'APA ou ont changé de dispositif au cours du trimestre.

Au 31 décembre 2006, 60% des bénéficiaires de l'APA vivaient à domicile et 40% en établissements d'hébergement pour personnes âgées. La part des bénéficiaires de l'APA modérément dépendants relevant du GIR 4 reste constante (43%), sur un an. Leur proportion demeure toujours nettement plus élevée à domicile (56%) qu'en établissement (25%). À domicile, le montant moyen du plan d'aide attribué est de 490 euros par mois (dont 410 euros à la charge des conseils généraux) et de 406 euros pour les personnes qui résident en établissement (dont 275 euros à la charge des conseils généraux).

Philippe ESPAGNOL

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités



Ministère de l'Emploi,
de la Cohésion sociale
et du Logement

Ministère de la Santé
et des Solidarités

L'ALLOCATION personnalisée d'autonomie (APA), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002, s'adresse aux personnes âgées de 60 ans ou plus¹ dont le niveau de dépendance est évalué en GIR 1 à 4 (*cf.* définition). L'ouverture des droits n'est pas soumise à conditions de ressources. Une participation financière reste toutefois à la charge des bénéficiaires lorsque leurs ressources sont supérieures à un montant révisé périodiquement.

1 008 000 bénéficiaires de l'APA au 31 décembre 2006

À la fin du quatrième trimestre 2006, 794 000 personnes âgées ont directement perçu l'APA (encadré 1). En outre, environ 214 000 bénéficiaires résidaient dans des établissements pour personnes âgées (EHPAD) qui percevaient l'APA sous forme de dotation budgétaire globale². Au quatrième trimestre, 69 départements ont choisi cette formule de dotation budgétaire globale, que ce soit pour l'ensemble ou pour une partie de leurs établissements.

Au total, 1 008 000 personnes âgées dépendantes ont donc bénéficié de l'APA en décembre 2006 (graphique 1), soit une augmentation de 1,9 % par rapport à la fin septembre 2006 et de 6,3 % sur un an. Cette hausse est due principalement à la croissance des bénéficiaires de l'APA à domicile (+2,6 %), alors que le nombre de bénéficiaires en établissement est resté stable (+0,1 %). Sur l'année, le nombre total de bénéficiaires de l'APA a continué à croître à un rythme plus rapide que celui de l'ensemble de la population

française âgée de 75 ans et plus (+3 % en 2006).

Les sorties du dispositif restent stables

Les réponses aux premières demandes ont représenté 46 % des décisions favorables rendues par les conseils généraux en faveur des personnes âgées dépendantes à domicile, 39 % dans les établissements (hors ceux qui sont sous dotation globale). Les autres décisions favorables faisaient suite à des demandes de révision ou de renouvellement.

Au quatrième trimestre 2006, le taux de rejet des premières demandes a atteint 26 % pour les personnes résidant chez elles, il est demeuré stable depuis le début de l'année, alors qu'il avait été plus élevé fin 2005 (28 %). Le taux de refus pour les résidents en EHPA a été légèrement plus élevé (12 %) qu'à la fin 2005 (10 %). Il a oscillé entre 10 et 12 % au cours des deux dernières années.

Par ailleurs, 7 % des bénéficiaires de l'APA vivant à domicile ou dans un établissement qui n'est pas sous dotation globale ont cessé de percevoir l'APA ou ont changé de dispositif au cours du trimestre. Cette proportion, constante depuis la fin 2002 (entre 6 et 7 %), est toujours légèrement plus forte en établissement (9 %) qu'à domicile (6 %). Dans 74 % des cas, la cessation est due au décès du bénéficiaire. Les changements de dispositif, qui correspondent généralement au passage d'une APA à domicile à une APA en établissement, ont représenté, quant à eux, 17 % des cessations. Enfin 5 % des sorties du dispositif ont résulté d'une amélioration de l'état du bénéficiaire, ou du non-renouvellement auto-

1. Soit 13,4 millions de personnes potentiellement concernées, dont 5,2 millions âgées de 75 ans ou plus (estimations INSEE au 1^{er} janvier 2007).

2. Dans le cadre de la convention tripartite liant l'établissement, le président du conseil général et l'État, l'APA peut être versée par le conseil général sous la forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui prend en compte le niveau de perte d'autonomie moyen des résidents de l'établissement volontaire. Dans cette hypothèse, l'APA n'est plus versée à chaque personne âgée mais à l'établissement, sous la forme d'acompte mensuel, dont le montant est égal au douzième de la dotation annuelle. Cette dotation n'inclut pas la participation financière qui reste à la charge des résidents.

L'APA en ligne

<http://www.sante.gouv.fr/>

Rubrique « Recherche, études et Statistiques »

Sous-rubrique « Données statistiques/APA »

Les principaux indicateurs de l'APA dans les départements : historique du nombre de bénéficiaires par GIR et lieux de vie, montants de l'allocation...

Définition des groupes iso-ressources (GIR) de la grille AGGIR

La grille AGGIR (Autonomie gérontologique groupe iso-ressources) classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie :

- GIR 1 : les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- GIR 2 : les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante, ou celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices.
- GIR 3 : les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle.
- GIR 4 : les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillement.
- GIR 5 et GIR 6 : les personnes très peu ou pas dépendantes.

■ ENCADRÉ 1

Méthodologie

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la DREES recueille, chaque trimestre, auprès des conseils généraux, un questionnaire établi avec le concours de l'Assemblée des départements de France (ADF), qui fournit les éléments indispensables pour procéder au suivi du dispositif et évaluer les moyens mis en œuvre (montants versés aux bénéficiaires et personnels affectés). À partir de ces données, la DREES réalise une estimation du nombre de bénéficiaires pour la France entière, en s'appuyant notamment sur les évolutions à champ constant.

■ TABLEAU 1

Nombre de bénéficiaires de l'APA selon le degré de dépendance de la personne au 31 décembre 2006*

	Domicile		Établissement		Ensemble	
	en milliers	en %	en milliers	en %	en milliers	en %
GIR 1	18	3	61	15	79	8
GIR 2	114	19	175	43	289	29
GIR 3	132	22	69	17	201	20
GIR 4	337	56	102	25	439	43
Ensemble	602	100	406	100	1008	100

* La structure par GIR des bénéficiaires observée dans les établissements ne pratiquant pas la dotation globale a été appliquée à l'ensemble des bénéficiaires en établissements.

Champ • France entière.

Sources • Enquête trimestrielle de la DREES auprès des conseils généraux.

■ TABLEAU 2

Montant mensuel de l'APA selon le degré de dépendance de la personne au 31 décembre 2006

en euros

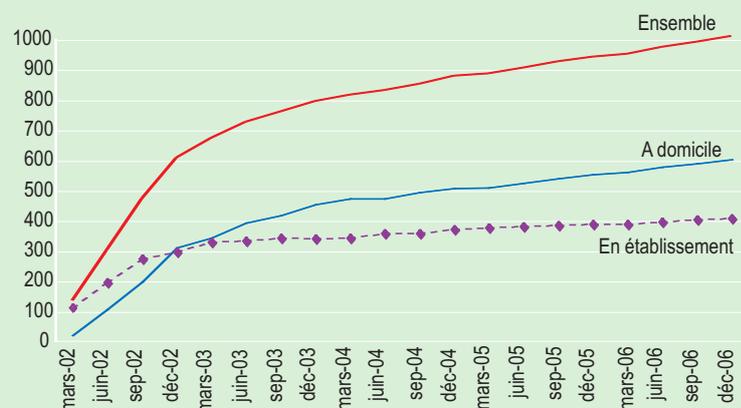
A - Montant mensuel à domicile						
	Montant moyen	Montant moyen en % du barème national	Montant à la charge des conseils généraux	Participation financière à la charge de la personne âgée	Part des bénéficiaires acquittant un ticket modérateur (en %)	Participation financière des bénéficiaires acquittant un ticket modérateur
GIR 1	972	83	816	156	69	226
GIR 2	769	77	635	134	73	182
GIR 3	575	76	483	92	73	126
GIR 4	356	71	302	55	75	73
Ensemble	490	74	410	80	73	110
B - Montant mensuel en EHPA*						
	Montant moyen	Part conseil général	Part bénéficiaire**	* La partie établissement ne concerne que les établissements hébergeant des personnes âgées ne faisant pas l'expérimentation de la dotation globale. ** Y compris tarif dépendance de l'établissement applicable aux GIR 5 et 6.		
GIR 1 et 2	484	348	136			
GIR 3 et 4	299	174	124			
Ensemble	406	275	131			

Champ • France entière.
Sources • Enquête trimestrielle de la DREES auprès des conseils généraux.

■ GRAPHIQUE 1

Évolution du nombre de bénéficiaires de l'APA

en milliers



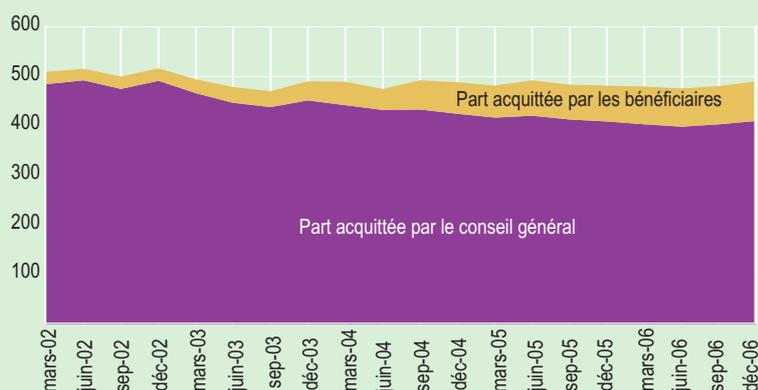
Champ • France entière.

Sources • Enquête trimestrielle de la DREES auprès des conseils généraux.

■ GRAPHIQUE 2

Évolution du montant moyen de l'APA à domicile

en euros



Champ • France entière.

Sources • Enquête trimestrielle de la DREES auprès des conseils généraux.

matique de l'allocation à la suite d'une hospitalisation. Les sorties résultant d'un changement de département ou d'un renoncement de la part du bénéficiaire sont demeurées marginales.

Les personnes modérément dépendantes (GIR 4) représentent 56 % des bénéficiaires à domicile et 25 % en établissement

Au 31 décembre 2006, 60 % des bénéficiaires de l'APA vivaient à domicile et 40 % en établissement, dont la moitié dans des établissements pratiquant la dotation globale. Les 439 000 bénéficiaires de l'APA relevant du GIR 4 représentaient 43 % de l'ensemble des bénéficiaires. Cette proportion de personnes modérément dépendantes est toujours nettement plus élevée à domicile (56 %) qu'en établissement (25 %). À l'inverse, 15 % des bénéficiaires hébergés en établissement relevaient du GIR 1, contre 3 % de ceux qui demeuraient à leur domicile (tableau 1). À domicile, le nombre de bénéficiaires évalués en GIR 4 a continué à croître: de l'ordre de +11 % en moyenne sur un an, contre +8 % pour les bénéficiaires évalués en GIR 2 et 3, et +5 % pour le nombre de bénéficiaires évalués en GIR 1. En établissement, le nombre de personnes évaluées en GIR 2 a augmenté de +7 %, contre +4 % pour le nombre de bénéficiaires évalués en GIR 1, et +2 % pour les bénéficiaires évalués en GIR 3 et 4.

À domicile, 96 % des bénéficiaires relèvent des nouveaux barèmes

À domicile, une équipe médico-sociale établit le besoin d'aides nécessaires au maintien à domicile de la personne âgée. Pour chaque GIR, le montant maximal du plan d'aide fait l'objet d'un barème, arrêté au conseil général correspond au montant du plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale et effectivement utilisé par le bénéficiaire, diminué d'une participation éventuelle laissée

à sa charge en fonction de ses revenus³. À la fin du mois de décembre 2006, parmi les 74 conseils généraux répondants, 73 ont indiqué avoir mis en application les barèmes d'avril 2003 concernant la participation financière des bénéficiaires de l'APA. La part des bénéficiaires relevant de ces barèmes a augmenté progressivement depuis 2003, elle atteint 96 % pour l'ensemble des GIR.

À la fin du deuxième semestre 2006, le montant moyen du plan d'aide pour les personnes qui résident à domicile s'élevait à environ 490 euros par mois, soit une augmentation de 1,7 % sur un an. Ce montant augmente logiquement avec leur degré de perte d'autonomie: en moyenne, 972 euros par mois pour les bénéficiaires évalués en GIR 1, 769 euros pour les GIR 2, 575 euros pour les GIR 3 et 356 euros pour les GIR 4 (tableau 2).

Dans les 59 départements ayant pu fournir les informations correspondantes pour le quatrième trimestre 2006, la part des plans d'aide prise en charge par les conseils généraux est, en moyenne, de l'ordre de 84 % du plan d'aide. Ainsi, parmi l'ensemble des bénéficiaires vivant à domicile 73 % ont acquitté un ticket modérateur, celui-ci atteignant 110 euros en moyenne (ancien et nouveau barèmes confondus). Compte tenu de la montée en charge du nouveau barème, la part acquittée par le bénéficiaire tend à se stabiliser après avoir augmenté sensiblement depuis décembre 2003 (graphique 2).

Stabilisation du montant du plan d'aide à domicile

Sur une année, le montant moyen de l'APA à domicile – ancien et nouveau barèmes confondus, et participation du bénéficiaire comprise – enregistre une légère augmentation de l'ordre de 1 % en euros courants pour les bénéficiaires en GIR 2 et en GIR 4. Son montant est stable pour les bénéficiaires évalués en GIR 3, et en augmentation annuelle moyenne de 3 % pour les GIR 1.

Les montants moyens des plans d'aide valorisés par GIR étaient en décembre 2006 inférieurs de 26 % aux plafonds nationaux fixés pour l'APA. L'écart entre ces montants moyens et les plafonds nationaux est plus faible pour les personnes très dépendantes: les plans d'aide ont atteint en moyenne 83 % du barème national pour les bénéficiaires évalués en GIR 1, 77 % et 76 % pour les GIR 2 et 3 et 71 % pour les GIR 4. Dans les 42 départements ayant fourni cette information, 11 % des bénéficiaires à domicile avaient toutefois, à la fin décembre 2006, un plan d'aide atteignant le montant du plafond prévu par le législateur. Certains départements ont dans ce cas choisi de compléter la prestation au-delà du plafond par une aide extralégale, d'autres proposant aux bénéficiaires de l'APA de prendre le complément à leur charge.

En établissement, l'APA correspond, en moyenne, à la prise en charge de 68 % du tarif dépendance

En établissement, l'APA aide ses bénéficiaires à acquitter le tarif dépendance. En décembre 2006, le montant mensuel moyen du tarif dépendance s'élevait à 406 euros (484 euros pour une personne en GIR 1 ou 2 et 299 euros pour une personne en GIR 3 ou 4). L'APA versée par le conseil général correspond au tarif dépendance afférent au GIR du bénéficiaire, diminué d'une participation laissée à la charge de la personne âgée en fonction de ses revenus. Le montant de l'APA ainsi versé permet d'acquitter, en moyenne, 68 % du tarif dépendance appliqué dans l'établissement d'accueil (72 % pour les personnes âgées relevant des GIR 1 ou 2 et 58 % pour celles évaluées en GIR 3 ou 4). La somme restante correspond en général au montant minimal (égal au tarif dépendance applicable dans l'établissement aux personnes classées dans les GIR 5 ou 6) prévu pour demeurer à la charge des bénéficiaires, quels que soient leur GIR et leur revenu.

3. Selon les barèmes relatifs au décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 applicables pour les bénéficiaires de l'APA à domicile, dont les droits sont attribués, révisés ou renouvelés à partir du 1^{er} avril 2003, la participation financière est nulle si les revenus mensuels sont inférieurs à 0,67 fois le montant de la majoration tierce personne (MTP). Elle varie ensuite progressivement de 0 % à 90 % du montant du plan d'aide, si les revenus sont compris entre 0,67 fois et 2,67 fois la MTP. Enfin, elle est égale à 90 % du montant du plan d'aide, si les revenus sont supérieurs à 2,67 fois la MTP. Les barèmes des textes antérieurs au 1^{er} avril 2003 étaient plus avantageux pour le bénéficiaire. Le montant mensuel de la MTP était de 982,15 euros au 1^{er} janvier 2006, il est de 999,83 euros depuis le 1^{er} janvier 2007.